



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 6

Réunion du 4 octobre 2017 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents: LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORNAY Jean Claude, YUPI Michel

Excusés : CHASLE Pierre, ROMIEN Sophie

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 27 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

Absence éducateur, Délégué - Manquements liés à l'utilisation de la tablette (FMI) ...

Voir amendes administratives du 4 octobre 2017

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – COUPE FEMININE CHRISTINE CORNET

La Commission sportive en collaboration avec la Commission Féminine (suite à la validation lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017) informe du processus concernant le déroulement de la Coupe Christine CORNET.

Formule Championnat – match aller simple

19 équipes engagées : 4 poules de 4 équipes + 1 poule de 3 équipes

- 1^{er} date : le 21/22 octobre 2017
- 2^{ème} date : le 4/5 novembre 2017
- 3^{ème} date : le 20/21 janvier 2018

Le 1^{er} de chaque poule et les 3 meilleurs seconds (selon barème coefficient sportif) qualifiés pour les ¼ de finale

Coupe Féminine C. CORNET

¼ de finale : 8 équipes

- le 14 avril 2018

½ finale : 4 équipes

- le 12 mai 2018

Finale : 2 équipes

- le 2/3 juin 2018

Coupe Féminine CONSOLANTE

11 équipes

Tour de cadrage : 3 matchs – 5 exempts le 17 février 2018

¼ de finale : 8 équipes

- le 14 avril 2018

½ finale : 4 équipes

- le 12 mai 2018

Finale : 2 équipes

- le 2/3 juin 2018 (les finales seront associées à la journée départementale du football féminin)

5 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.*
- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».*

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- *L'avertissement ; [...]*
- *L'amende*
- *La perte de match [...]* ».

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Problème rencontré
01/10	Départemental 3	A	GATINE/CHOISILLES	NOUZILLY SAINT LAURENT	Problème tablette, appel au référent
01/10	Départemental 3	A	METTRAY/LA MEMBROLLE 2	MONNAIE 2	Problème tablette, une tablette pour 2 matchs
01/10	Départemental 4	B	ESVRES SUR INDRE 2	CHARGE	Récupération des rencontres sur le site web au lieu de la tablette
01/10	Départemental 4	D	MONTBAZON 2	TOURS DEPORTIVO	Problème tablette, appel au référent
01/10	Départemental 5	B	NOUZILLY SAINT LAURENT 2	ROCHECORBON 2	Aucune transmission d'équipe de ROCHECORBON
01/10	Départemental 5	C	RCVI 3	ESVES SAINT SENOCH 2	Problème tablette, appel au référent
30/09	U 18 Masse	A	JOUE PORTUGAIS	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	Forfait ST NICOLAS DE BOURGUEIL
30/09	U 13 Elite	B	SAINTE PIERRE DES CORPS	LA RICHE RACING	Pas de code pour l'équipe de la RICHE
30/09	U 13 Elite	D	LE RICHELAIS	APFSM	Problème tablette, appel au référent
30/09	U 13 Masse Niv 2	A	NOUZILLY SAINT LAURENT	NAZELLES NEGRON*Ent 2	Aucune transmission d'équipe et non utilisation de la tablette de NOUZILLY
30/09	U 13 Masse Niv 2	B	PAYS MONTRESOR 2	APFSM 2	Aucune préparation d'équipe de APFSM

30/09	U 13 Masse Niv 2	C	LE RICHELAI 2	SAIN NICOLAS DE BOURGUEIL	Aucune préparation d'équipe de ST NICOLAS de BOURGUEIL
30/09	U 13 Masse Niv 2	F	TOURS OLYMPIC	SAIN EPAIN*Ent 2	Aucune préparation d'équipe de TOURS OLYMPIC

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,

Considérant qu'il apparaît que certaines équipes doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « orange ».

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Echéance
01/10	Départemental 4	B	ESVRES SUR INDRE 2	CHARGE	02/01/2018
01/10	Départemental 5	B	NOUZILLY SAINT LAURENT 2	ROCHECORBON 2	02/01/2018
30/09	U 13 Elite	B	SAIN PIERRE DES CORPS	LA RICHE RACING	01/01/2018
30/09	U 13 Masse Niv 2	A	NOUZILLY SAINT LAURENT	NAZELLES NEGRON*Ent 2	01/01/2018
30/09	U 13 Masse Niv 2	B	PAYS MONTRESOR 2	APFSM 2	01/01/2018
30/09	U 13 Masse Niv 2	C	LE RICHELAI 2	SAIN NICOLAS DE BOURGUEIL	01/01/2018
30/09	U 13 Masse Niv 2	F	TOURS OLYMPIC	SAIN EPAIN Ent 2	01/01/2018

- **La Commission Sportive rappelle qu'en cas de problème avec la FMI, le club recevant doit obligatoirement contacter un référent FMI.**
- **En cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.**
- **Il faut clôturer la FMI.**
- **En cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

6 – **DEMANDES FEUILLES DE MATCHS**

- U13 Masse Niveau 2 Poule A : NOUZILLY ST LAURENT c/ NAZELLES NEGRON Ent 2
- U 12 Départemental Poule B : ST CYR ETOILE U 12 c/ ST SYMPHORIEN U 12

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District avant le **mardi 10 octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).

En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.

- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

7 – RENCONTRES NON DEROULEES

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.

Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

- Départemental 3 Poule A : METTRAY/LA MEMBROLLE 2 c/MONNAIE 2 – match à jouer le **dimanche 29 octobre 2017.**

8 – ENGAGEMENTS EQUIPES JEUNES

La Commission Sportive prend note des engagements des équipes :

- **U 13 Brassage Masse Niveau 2 Poule E – LA RICHE RACING 3**
- **U 13 Brassage Masse Niveau 2 Poule F – AMBOISE AC 3**

Les clubs concernés de ces poules doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district suite à ces ajouts.

9 – FORFAITS

N° Match	19994957	
Date	30 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 18	Masse Poule C
Clubs en présence	RCVI*Entente U 18 2	BLERE VAL DE CHER U 18

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».

- Considérant le courriel du club de **BLERE VAL DE CHER U 18** adressé au district en date du **29 septembre 2017 à 9h01** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de BLERE VAL DE CHER U 18 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de RCVI*Entente U 18 2 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait du club de BLERE VAL DE CHER U 18**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 36,00 € au club de BLERE VAL DE CHER U 18, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	19995089	
Date	30 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 15	Masse Poule C
Clubs en présence	JOUE LES TOURS FCT 2	VEIGNE CST

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence du club de **VEIGNE CST**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de VEIGNE CST (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait du club de VEIGNE CST**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50,00 € (25,00 x 2) au club de VEIGNE CST, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	20009893	
Date	30 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 18	Masse Poule A
Clubs en présence	JOUE PORTUGAIS US 1	ST NICOLAS DE BOURGUEIL

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence du club de **ST NICOLAS DE BOURGUEIL**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de ST NICOLAS DE BOURGUEIL (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de JOUE PORTUGAIS US (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait du club de ST NICOLAS DE BOURGUEIL**
- **Porte à la charge du club ST NICOLAS DE BOURGUEIL le remboursement des frais de déplacement des officiels 12, 58 €. + 10 €. d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72,00 € (36,00 x 2) au club de ST NICOLAS DE BOURGUEIL, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

10 – MATCH ARRETE

N° Match	20007307	
Date	30 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 18	Masse Poule B
Clubs en présence	RCVI U 18	GRAND PRESSIGNY BARROU U 18

Match arrêté à la **62^{ème}** minute par l'arbitre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que « *Si l'équipe, en cours de partie, se retrouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* ».
- Considérant que l'équipe du club **GRAND PRESSIGNY BARROU U 18** s'est présentée avec **9** joueurs sur le terrain au coup d'envoi.
- Considérant que l'équipe **GRAND PRESSIGNY BARROU U 18** était réduite à **7** joueurs suite à la blessure de **2** joueurs.
- Considérant la sortie sur blessure d'un joueur du club **GRAND PRESSIGNY BARROU U 18** à la **62^{ème}** minute.
- Considérant que l'équipe du club **GRAND PRESSIGNY BARROU U 18** n'avait alors plus que **7 joueurs** sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la **62^{ème} minute** de la rencontre, sur le score de **8 à 0** en faveur du club **RCVI U 18**.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de GRAND PRESSIGNY BARROU U 18 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice au club de RCVI U 18 (8 buts /3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 6.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

11 – COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission procède au tirage au sort des Coupes :

- **Coupe Marcel BACOU** : rencontres à jouer le **dimanche 29 octobre 2017**
- **Coupe U 18 Docteur LELONG** : rencontres à jouer le **samedi 14 octobre 2017**
- **Coupe U 15 André BASILE** : rencontres à jouer le **samedi 14 octobre 2017**

12 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS

Club : AS MONTS – courriel du 4 octobre 2017

Objet : Match du 8 octobre 2017

Décision : La rencontre Seniors Départemental 3 – Monts 2 c/ Yzeures Preuilly 1 est fixée sur le terrain en herbe à Monts.

Club : SAINTE MAURE MAILLE – courriel du 2 octobre 2017

Objet : Match du Coupe ARRAULT du 8 octobre 2017

Décision : Pris note, le match se déroulera sur le terrain n° 9 de la Vallée du Cher à Tours.

Club : CROUZILLES – courriel du 2 octobre 2017

Objet : Match des 22 octobre, 19 novembre et 10 décembre 2017.

Décision : Pris note, les matchs auront lieu à SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS.

Club : GATINE CHOISILLES – courriel du 29 septembre 2017

Objet : Equipe U 17

Décision : La Commission Sportive ne peut accéder à cette demande et informe le club qu'il pourra lors de la seconde phase faire des modifications sur les engagements.

Fin de séance à 18 heures

Prochaine réunion le 11 octobre 2017 à 10 heures

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER
Président de séance

Michèl YUPI
Secrétaire de séance